le cnam
Intec

Institut national destechniques économiques et com ptables

Foire aux questions

Foire aux questions - Apprentissage/Formation continue
Foire aux questions - Examens

Inscription

Je voudrais m'inscrire : quelles sont les étapes à suivre ?

Inscription à la licence et au Master CCA à distance

1ère étape : Je vais dans la rubrique « s'inscrire et candidater » puis je dépose mon dossier de candidature complet sur la Démarche Simplifiée. Lorsque ma candidature est acceptée, mon dossier est automatiquement transmis au service compétent pour réalisation du contrat de formation.
2ème étape : après réception de mon contrat, je dois le renvoyer signé à l'adresse électronique suivante : int_inscriptions@lecnam.net et procéder au règlement de mes frais d'inscription
3ème étape : dès réception de mon contrat et suite au règlement des frais de formation, mon dossier sera validé. Si je suis en Apprentissage, je bénéficie d'une exonération totale du prix de la formation.
4ème étape : 48 à 72h après la validation de mon inscription, des identifiants de connexion me seront envoyés par mail si je suis nouvel élève (si je suis ancien élève, je conserve les mêmes identifiants)

Inscription aux DGC et DSGC hors Apprentissage
La période d'inscription :03 juin 2024 au 15 mars 2025 pour ces deux dispositifs de formation.
Pour m'inscrire, deux possibilités s'offrent à moi :
- Je m'inscris directement en ligne depuis le site d'inscription inscriptions.cnam.fr
- Je télécharge le dossier d'inscription et je suis les étapes

1ère étape : Je télécharge le dossier d'inscription que je remplis correctement.
2 ème étape : Je le dépose directement au service des inscriptions. Le cas échéant, j'effectue un envoi postal ou un envoi électronique à int_inscriptions@lecnam.net
3ème étape : Je télécharge mon contrat, et je le renvoie signé et accompagné des pièces justificatives et de la preuve de règlement à l'adresse électronique suivante : int_inscriptions@lecnam.net . Si j'opte pour un règlement par chèque, je dois effectuer un envoi postal ou me déplacer.
4ème étape : dès réception de mon contrat et du règlement des frais de formation, mon dossier sera validé
5ème étape : 48 à 72h après la validation de mon inscription, des identifiants de connexion me seront envoyés par mail si je suis nouvel élève (si je suis ancien élève, je conserve les mêmes identifiants)

Puis-je faire mon inscription entièrement en ligne ?

La réponse est oui. Sont exclus de l'inscription en ligne :

Les élèves boursiers
Les étudiants étrangers titulaires du visa « D » (visa étudiant)
Les élèves en exonération partielle de frais. Ces derniers sont soumis au dépôt des justificatifs idoines auprès du service des inscriptions.
Les inscrits en Licence et Master CCA en Apprentissage. Ces deux dispositifs ne sont pas référencés sur le site. Le service Apprentissage se charge du suivi de l'inscription effectuée par le service inscriptions : Int_apprentissage@lecnam.net
Les formations en financement tiers. Le service de la Formation continue se charge de l'inscription et de l'accompagnement administratif et pédagogique des élèves : int_fc@lecnam.net

Comment puis-je obtenir une attestation d'inscription ?

L'attestation d'inscription est délivrée par le service Accueil-Orientation. Ce document est réservé aux étudiants étrangers. Il est demandé par les Préfectures pour l'octroi ou le renouvellement d'un titre de séjour pour lequel un certificat de scolarité peut ne pas suffire
Le certificat de scolarité est en revanche délivré par le service des inscriptions dès la finalisation de l'inscription. Ce document est également téléchargeable sur le Portail Elève pour lequel chaque élève inscrit reçoit un code d'accès au moment de l'enregistrement de son dossier d'inscription. Lien de connexion : https://portaileleve.cnam.fr

Quand vais-je recevoir ma carte d'élève ?

La carte d'élève et le certificat de scolarité sont envoyés par voie postale par le service des inscriptions 14 jours après la validation de votre inscription. Ceci tient compte du délai de rétractation accordé à tout inscrit.

Comment régler mes frais d'inscription ?

Plusieurs solutions s'offrent à moi :
- Par carte bancaire sur place*
- Par téléphone. Pour ce faire, mon numéro de téléphone doit être obligatoirement porté sur mon dossier d'inscription. Je dois notifier le paiement par téléphone en cochant la case dédiée sur le dossier d'inscription. Un rendez-vous téléphonique m'est alors proposé par la régie Intec pour effectuer le paiement et finaliser mon inscription.
- Par paiement échelonné (modalité 3 fois sans frais) pour les détenteurs d'une CNI française ou d'un titre de séjour de 10 ans.
- Par virement bancaire au comptant : je dois adresser mon ordre de virement à l'adresse électronique suivante : int_inscriptions@lecnam.net accompagné du contrat de formation.
- Par chèque bancaire au comptant : un chèque doit être envoyé à l'ordre du Régisseur de l'Intec, à l'adresse suivante :

Cnam Intec – Service des Inscriptions – 292 rue Saint-Martin – 75003 Paris
*nos locaux seront fermés au public, du 24 juillet au 20 août 2024 inclus.

Comment seront prélevées mes échéances, si je suis éligible au paiement échelonné ?

Je règle 30% de la somme le jour de l'inscription
40% seront prélevés automatiquement à J+30
30% seront prélevés automatiquement à J+60

Je dois m'assurer que mon plafond bancaire est suffisant, à l'approche de mon prélèvement, pour éviter tout rejet éventuel

À qui dois-je m'adresser pour toute question relative à mon inscription ou à au règlement des frais y afférent ?

- Je dois m'adresser àint_inscriptions@lecnam.net, pour mon inscription si je règle ma formation à titre personnel
- Je dois m'adresser à int_fc@lecnam.net, pour mon inscription si je bénéficie d'une prise en charge par une entreprise, par pôle –emploi, ou si je finance ma formation via mon CPF
- Je dois m'adresser à int_regie@lecnam.net, pour mon règlement si j'opte pour un règlement par carte bancaire ou si je demande un échelonnement de mes paiements
- Je dois m'adresser à int_regie@lecnam.net, pour tout souci lié à mon règlement. La régie Intec se charge par ailleurs de me proposer un rendez-vous téléphonique si j'opte pour un règlement de ma scolarité par carte bancaire.

Existe-il une session de formation décalée si je n'ai pas la possibilité de rejoindre le cursus dès la rentrée universitaire ?

Nous ne proposons pas de rentrée décalée. En revanche le délai d'inscription est suffisamment étendu pour permettre aux retardataires de s'inscrire après le démarrage des cours. Les inscriptions sont ouvertes du 03 juin 2024 au 15 mars

2025. En cas de besoin, des renseignements complémentaires peuvent vous être communiqués par le service Accueil/Orientation : int_accueil@lecnam.net

Si je suis salarié, puis-je m'inscrire à des cours du soir ?

Oui, évidemment. Trois formules de cours en ligne sont proposées. Elles se déclinent toutes sous forme de séances de cours visionnables en direct ou en différé. Vous bénéficiez de la possibilité de revoir vos cours en ligne autant de fois que souhaité. Les enregistrements demeurent disponibles jusqu'à la fin de l'année civile (au 31 décembre).

Si je m'inscris à l'Intec, suis-je automatiquement inscrit aux épreuves de l'Etat ?

Non. L'inscription aux épreuves de l'Etat est totalement indépendante de l'inscription à l'Intec. Il n'existe aucune automaticité entre les deux inscriptions.
L'inscription aux examens de l'Intec est automatique dès lors que l'inscription à l'Intec est effective. Aucune démarche supplémentaire à effectuer.
L'inscription aux examens de l'Etat est obligatoire pour tous les candidats, étudiants des écoles et universités et salariés qui s'inscrivent en candidats libres. L'inscription se fait via le portail Candidat Cyclades.

L'inscription se fait en 4 étapes :
1. Création d'un compte candidat
2. Activation du compte dans les 48h en cliquant sur le lien reçu par courriel
3. Inscription à l'examen de son choix via le compte candidat
4. Confirmation de l'inscription, téléversement des documents sur l'espace candidat.
Aucune confirmation de la validation de leur inscription ne sera envoyée aux candidats. Ceux-ci devront suivre l'état d'avancement de leur dossier dans rubrique "Mes pièces justificatives" de leur compte CYCLADES.

L'inscription au DCG ou au DSCG s'effectue exclusivement par Internet sur le site Cyclades :
https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login
Toutes les informations relatives à l'agenda des inscriptions au DCG ou au DSCG de l'Etat sont disponibles sur internet en introduisant des mots clé ou en contactant la Maison des Examens :

SIEC - Maison des examens
Académies de Créteil, Paris et Versailles
7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
www.education.siec.fr

Les épreuves du DCG Etat ont lieu en mai-juin (inscriptions en janvier).
Les épreuves du DSCG ont lieu en octobre-novembre (inscriptions en juillet – août)
Le calendrier des épreuves est à rechercher sur le site du SIEC également.

Statut des élèves

Suis-je élève ou étudiant·e quand je m'inscris à l'Intec ?

1- Le statut « étudiant » est exclusivement réservé aux personnes inscrites à l'Intec de Paris en cours du jour ou en cours renforcés. La CVECdoit être acquittée préalablement à l'inscription.
2- Les élèves inscrits dans d'autres modalités de formation (cours du soir, séances de regroupement, cours à distance), ne bénéficient pas du statut étudiant et ne sont par conséquent aucunement assujettis à la CVEC.

À qui s'appliquent les tarifs réduit et plein?

Le tarif réduit correspond au tarif individuel et est applicable à toute personne finançant sa formation à titre personnel. Il est également applicable aux élèves bénéficiant d'une bourse de l'Etat.

Le tarif plein correspond au financement tiers et est réservé à toute personne dont la formation est financée par un organisme tiers (Opco – France Travail – Transition Pro …) ou toute personne mobilisant son CPF pour financer sa formation.

La CVEC : Suis-je concerné en m'inscrivant à l'Intec ?

La CVEC. (Contribution de vie étudiante et de campus). La loi prévoit qu'elle soit collectée par les Crous. On peut y être assujetti ou en être exonéré en fonction des cas.

1- Sont assujettis à la CVEC
- Les étudiants étrangers titulaires du visa D
- Les étudiant inscrits en DGC 1 – LP1 – DGC 2 – DGC 3
- Les élèves inscrits en Apprentissage à l'Intec
- Les étudiants suivant les cours présentiels du DGC et/ou DSGC (CJ ou CR)

2- Non assujettis à la CVEC
- Les élèves boursiers (sous réserve de présentation de l'attestation d'exonération délivrée par le CROUS)
- Les salariés finançant leur formation à titre personnel
- Toute personne bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur ou un employeur
- Les demandeurs d'emploi
- Les élèves inscrits à une formation à distance de l'Intec (DL – DT – DJ – DS)

Bourses

Tous les élèves de l'Intec peuvent-ils bénéficier d'une bourse au Crous ?

Seuls les élèves inscrit·e·s à au minimum deux cours du jour ou cours renforcé en semaine peuvent bénéficier d'une bourse du Crous sous conditions de ressources.

Quels documents l'élève boursier·e doit-il·elle présenter avant de s'inscrire ?

Son dossier d'inscription complet et son avis conditionnel de bourse de l'année en cours.

L'assiduité est-elle contrôlée pour les élèves boursier·e·s ?

L'assiduité est obligatoire pour les boursier·e·s et est contrôlée par des émargements. Toute absence doit être justifiée auprès du service inscription, service bourse. Les absences non-justifiées entrainent la suppression de la bourse.

Cours

L'inscription à l'Intec se fait-elle sur candidature ?

Cela dépend de la modalité de formation choisie :

Classes d'apprentissage : **candidature et entretien**
Classes initiales spécifiques en DGC 1 et 2 : **candidature et entretien**
Étudiant·e·s étranger·e·s : résidant à l'étranger (hors UE), sur demande de pré-inscription préalable. Les visas acceptés sont :
- Visa étudiant·e
- Visa long séjour
- Visa vie privée vie familiale
- Visa salarié·e

Le visa doit être en cours de validité au moment de l'inscription, le cas échéant, le dossier ne sera pas recevable.
Le visa « C », visa concours, (cours séjour) est irrecevable.

Je veux me former à distance, quelle différence entre les diverses formules de cours en ligne ?

DL : 28H de cours en ligne interactifs + Manuels de cours en ligne
DT : 28H de cours en ligne interactifs + Manuels de cours en ligne + Manuels de cours imprimés
DJ : 72H de cours en ligne interactifs en journée + 28H de webconférences préenregistrées + Manuels de cours en ligne + Manuels de cours imprimés
DS : 72H de cours en ligne interactifs en soirée + 28H de webconférences préenregistrées + Manuels de cours en ligne + Manuels de cours imprimés

Je veux me former en présentiel, quelle différence entre les diverses formules de cours proposées ?

CJ : Cours du jour. L'année universitaire comprend 72H de cours soit 24 séances de 3H par UE + 28H de webconférences préenregistrées + Manuels de cours en ligne + Manuels de cours imprimés
CS : Cours du soir. L'année universitaire comprend 72H de cours soit 24 séances 3H par UE+ 28H de webconférences préenregistrées + Manuels de cours en ligne + Manuels de cours imprimés
CR : Cours renforcé. L'année universitaire comprend 144H de cours soit 24 séances de 6H par UE + 28H de webconférences préenregistrées + Manuels de cours en ligne + Manuels de cours imprimés

A qui sont réservées les séances de regroupement ?

Les élèves inscrits en DSGC en UE TEC217- Communication Professionnelle - bénéficient de séances de regroupement organisées en présentiel mensuellement selon un calendrier prédéfini. Ces dates sont disponibles dans le guide de l'élève téléchargeable sur Moodle.

Comment changer de modalité de cours ?

Un changement de modalité de cours implique souvent un changement de tarif. Si le changement est accepté, un ajustement des frais de formation intervient.
Un passage d'un cours en distanciel vers un cours en présentiel est assujetti entre autres au nombre de places disponibles dans les classes de cours. La réglementation en matière d'effectifs autorisés étant très stricte.
En tout état de cause, toute demande de changement de modalité d'inscription est à introduire auprès du service des inscriptions : int_inscriptions@lecnam.net. Le délai de rétractation réglementaire est de 14 jours suivant la date d'inscription. Délai ferme pour toute demande de modification ou d'annulation d'inscription. Après ce délai, l'inscription devient définitive.

À quelle fréquence sont envoyées les séries de cours ?

Les manuels de cours imprimés sont envoyés aux élèves en deux temps :
Les manuels 1 et 2 correspondants aux deux premières séries de cours sont envoyés entre fin août et début octobre.
Les manuels 3 et 4 correspondants aux deux dernières séries de cours sont envoyés en novembre et en février.
Les cours sont mis en ligne sur Moodle au même moment.
Lien de connexion Moodle : https://lecnam.net

À combien d'unités d'enseignement puis-je m'inscrire par an ?

Chaque UE nécessite environ 150h de travail personnel. Selon votre disponibilité : il est conseillé de préparer 2 UE si vous travaillez à temps plein, 3 à 5 UE si vous ne travaillez pas à temps plein. Pour raccourcir votre parcours de formation, pensez aussi à la validation des études supérieures et à la validation des acquis de l'expérience.

Quand vais-je recevoir mes cours imprimés ?

Les manuels de cours imprimés sont acheminés environ 10 à 15 jours après la validation du dossier d'inscription. Le routage peut parfois prendre davantage de temps mais excède rarement 3 semaines après la validation de l'inscription.

Qui contacter en cas de non réception des cours imprimés ?

Le service de routage à contacter est : diffusion_intec@cnam.fr
Également joignable par téléphone au : 02 - 31 - 59 - 25 – 00

Où trouver mes salles de cours ?

En ce qui concerne le centre Intec de Paris, un lien hyperplanning est désormais disponible pour consulter les salles attribuées à chaque cours.
Ce lien est complémentaire au planning affiché à la loge, et il est crucial de le consulter régulièrement, car des mises à jour y sont effectuées fréquemment.
Pour accéder au planning des salles, veuillez suivre ces étapes :

1. Cliquez sur le lien fourni : http://emploidutemps.cnam.fr/
Conservatoire National des Arts et Métiers 2023-2024 - HYPERPLANNING
HYPERPLANNING accueil - Conservatoire National des Arts et Métiers 2023-2024 - gestion de planning et de salles pour l'enseignement supérieur et la formation.emploidutemps.cnam.fr
2. Sélectionnez "Espace invités" sur la page d'accueil.
3. Recherchez l'UE en utilisant le code correspondant à vos cours du jour, exemple : "TEC111-JOUR-PARIS-ANNUEL".
Pour les cours du soir, utilisez le code (exemple) :"TEC214-SOIR-PARIS- ANNUEL".
Cela vous permettra d'accéder rapidement et facilement aux informations sur les salles attribuées à ces cours spécifiques.

Où trouver mes cours en ligne ?

Les cours en ligne sont accessibles sur Moodle: https://lecnam.net
Cette plateforme est accessible avec vos identifiants ENF. Les cours y sont progressivement mis en ligne sous format PDF. Ces cours sont téléchargeables jusqu'au 31 décembre de l'année universitaire.
Au-delà des cours, d'autres ressources sont proposées :
- Les exercices interactifs et autocorrigés
- Les énoncés et corrigés-types des devoirs de l'UE (mis en ligne une semaine après le rendu des devoirs)
- L'accompagnement pédagogique via les forums de discussion (Communication entre élèves et professeurs)
- Les ressources pédagogiques complémentaires (synthèses, actualités, bibliographies, cas pratiques et exercices, fiches de méthodologie, etc.)
- Les annales des examens de l'Intec (avec corrigés) et de l'État des épreuves DGC/DCG et du DSGC/DSCG
- Tutoriels utiles

Selon la modalité choisie, certaines ressources sont également mises à disposition :
- Les cours numériques (enregistrables sur le disque dur de l'ordinateur)
- Les webconférences (les élèves inscrits au DGC, au DSGC, à la licence et master CCA et aux certificats de spécialisation peuvent participer aux webconférences en direct ou les visionner en différé autant de fois qu'ils le souhaitent). Ces cours ne sont pas téléchargeables d'où la nécessité d'une connexion Internet.
- Les applications qui sont des supports de TD des cours présentiels du centre de Paris (accessibles aux élèves inscrits aux modes de formation CJ, CS et CR) : les énoncés des applications et des documents distribués pendant les cours présentiels sont accessibles (les applications sont corrigées dans le cadre de la séance de cours. En revanche, aucun corrigé d'application n'est diffusable.

L'accès aux enseignements sur Moodle pour toute nouvelle inscription n'est effectif qu'à compter de la première semaine de septembre.

Quand aurai-je accès aux cours en ligne et webconférences ?

Les cours en ligne des DGC, DSGC, Master CCA, Licence CCA, Certificats de Spécialisation ainsi que les séances de webconférences pour chacune des UE de l'Intec sont accessibles aux dates annoncées dans les calendriers disponibles et téléchargeables sur l'ENF (Espace Numérique de Formation) dans l'onglet "Votre scolarité au Cnam-Intec", rubrique "Votre scolarité".

Qui contacter en cas de d'impossibilité ou de difficulté d'accès aux cours en ligne ?

Contacter le service de la coordination pédagogique int_coordination@lecnam.net dans les cas suivants :
- Pour l'obtention des identifiants pour l'accès à l'ENF
- Pour l'accès aux cours en ligne

- Pour l'accès aux webconférences : int_webconf@lecnam.net ou bien contacter M. TAIAU – mustafa.taiau@lecnam.net -01-58-80 84-96

Où trouver le calendrier de dépôt des devoirs ?

Les dates de remise des devoirs dans les diverses UE ainsi que la mise à disposition des corrigés-types sont annoncées dans les calendriers des UE du DGC – du DSGC – de la Licence CCA - du Master CCA et des Certificats de Spécialisation disponibles sur l'Espace Numérique de Formation. Elles sont également résumées dans le Guide de l'Elève mis en ligne en début d'année universitaire sur le même espace.
Se reporter à ces mêmes calendriers pour les dates précises d'envoi et de mise en ligne des séries de cours.

Devoirs

Où trouver le calendrier de dépôt des devoirs ?

Les dates de remise des devoirs dans les diverses UE ainsi que la mise à disposition des corrigés-types sont annoncées dans les calendriers des UE du DGC – du DSGC – de la Licence CCA - du Master CCA et des Certificats de Spécialisation disponibles sur l'Espace Numérique de Formation. Elles sont également résumées dans le Guide de l'Elève mis en ligne en début d'année universitaire sur le même espace.
Se reporter à ces mêmes calendriers pour :
- Les dates précises d'envoi et de mise en ligne des séries de cours.
- Les dates des QCU faisant partie du Contrôle Continu en Licence CCA, en Licences Professionnelles et en Master

Lien de connexion à l'Espace Numérique de formation https://lecnam.net

Comment déposer mon devoir sur DELI ?

Je peux accéder à DELI directement depuis Moodle ou en me connectant à l'adresse suivante : https://deli.cnam.fr.
J'utilise les mêmes identifiants de connexion à l'ENF
Une fois connecté(e), je dépose mon devoir en cliquant sur « déposer mon devoir » dans la rubrique correspondant à mon UE et j'y charge mon fichier au format Word.
En cas de problème de dépôt, je contacte avant 17h int_deli@lecnam.net le jour de la date butoir.
Certains de nos centres intec à l'international gèrent la correction des devoirs localement. Les devoirs sont remis aux enseignants conformément à un calendrier établi par le centre. Se renseigner auprès de son centre d'inscription sur les dates de remise des devoirs fixées en début d'année universitaire par ce dernier.

Si je ne peux pas rendre mon devoir sur DELI, peut-il être pris en compte ?

Si je n'ai pas la capacité de rendre mon devoir sur DELI, je peux demander avant la date butoir du devoir que celui-ci soit pris en compte. Exception mise en place uniquement pour les motifs suivants :
- J'ai été inscrit(e) au moins 2 semaines avant la date butoir du devoir et je n'ai pas reçu mes accès à DELI (identiques à ceux de l'ENF) le jour de la date butoir.
- Un problème informatique lié exclusivement à la plateforme DELI (je joins un justificatif et une capture d'écran).
- Un souci de santé (je joins un certificat médical)

La plateforme DELI n'autorise aucun rendu de devoir tardif. Néanmoins, je peux transmettre mon devoir en retard (48 heures maximum) à l'adresse mail suivanteint_deli@lecnam.net si un des motifs cités ci-dessus justifie la démarche :
Pour faciliter le traitement de cet envoi tardif, je dois indiquer dans mon courriel mes Nom, Prénom, Numéro élève et numéro d'UE de mon devoir

J'aimerais contester ma note sur un devoir DELI. Comment puis-je procéder ?

Je peux adresser ma réclamation à l'adresse int_deli@lecnam.net en précisant mon prénom, mon nom, mon numéro élève, ainsi que les numéros du devoir et de l'UE concernés.
Si la réclamation est jugée recevable, elle est transmise au correcteur. Ce dernier est seul décisionnaire quant à un ajustement potentiel de la note.

Je me suis inscrit tardivement. Puis-je bénéficier d'une dérogation pour une remise des devoirs antérieurs à mon inscription et du point de bonification ?

Pour chaque unité d'enseignement, un point de bonification de contrôle continu à l'examen final (1 point sur 20) peut être attribué par UE. Les élèves doivent avoir soumis à la correction au moins 4 des 5 travaux (4 devoirs et un examen d'essai) et avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à 4 des travaux déposés (les 4 meilleures notes étant prises en compte pour le calcul de la moyenne.

Les élèves qui s'inscrivent tardivement ne peuvent prétendre à aucune dérogation particulière pour la remise hors délai de leurs devoirs. Par conséquent, tous les devoirs devant être rendus avant la date de leur inscription ne pourront être pris en compte pour le calcul de la bonification.
Un point de bonification est attribué pour une UE et pour une année universitaire donnée. Il n'est pas reportable sur une session d'examen ultérieure. En revanche, une note globale bonifiée d'une UE est reportable sur les sessions d'examen suivantes à condition qu'elle soit au moins égale à 6/20.
En Licence et en Master CCA, l'évaluation se traduit par 30% de contrôle continu et 70% de note à l'examen final. Ce mode d'évaluation exclut l'octroi de points de bonification.

Stage

Quelles sont les conditions d'obtention d'une convention de stage à l'Intec ?

Une convention de stage est délivrée seulement et seulement si l'élève est inscrit à au moins trois UE, qu'il ait une formation d'au moins un an en comptabilité, et que le stage se déroule dans un cabinet d'expertise comptable, d'audit, ou les services comptables ou de contrôle de gestion d'une entreprise. L'Intec ne signe la convention de stage que 14 jours après l'inscription. Les élèves doivent joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile.
Trois types de conventions de stage sont mis à disposition :

- Une convention de stage Etudiant : réservée aux auditeurs inscrits en présentiel et bénéficiant du statut étudiant
- Une Convention de stage Formation Continue : réservée aux auditeurs inscrits en Formation continue et dont la formation est prise en charge par un organisme tiers
- Une convention de stage Elève : réservée aux auditeurs inscrits en cours en ligne ne bénéficiant pas du statut Etudiant

Quelles est la durée du stage pour chacun des dispositifs de formation ?

- DGC : 8 semaines
- DSGC : 16 semaines
- Licence CCA : 8 semaines
- Licence Professionnelle : 4 semaines
- Master 2 CCA : 16 semaines

La durée du stage ne doit pas excéder 6 mois. En ce qui concerne le stage du DSGC, le dépôt du mémoire étant prévu la première semaine de septembre, il est judicieux que le stage soit terminé durant l'été. Ce point précis pourrait évoluer durant l'année universitaire 24-25. Il est impératif de rester vigilant.
Pour les candidats du DSCG à l'Etat, il faut que le stage soit terminé avant la date limite de dépôt des pièces justificatives sur Cyclades.

Où puis-je déposer ma convention de stage pour signature ?

Les trois types de conventions de stage cités précédemment sont disponibles au téléchargement sur la plateforme Moodle - Onglet TECSCO / Votre scolarité au Cnam / Rubrique Stage (en passant par l'ENF https://lecnam.net)
Une fois la convention appropriée au statut de l'élève est remplie par ce dernier et par l'entreprise d'accueil, elle doit être déposée accompagnée de tous les documents sur une démarche simplifiée
https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/78361

Comment déposer mon rapport de stage ou mémoire de fin d'études ?

Le dépôt d'un rapport de stage ou d'un mémoire de fin d'étude s'effectue via des démarches simplifiées. Vous en trouverez les liens dans les notes d'information publiées par le service des examens relativement à chacun des dispositifs de formation : Licence CCA – Master CCA – DGC – DSGC
Ces notes d'information sont disponibles suffisamment tôt pour permettre un dépôt de travaux dans les temps. Elles sont à télécharger sur la plateforme Moodle - Onglet TECSCO / Votre scolarité au Cnam / Rubrique Examens/ Documents d'information (en passant par l'ENF https://lecnam.net)

Je suis salarié, dois-je effectuer tout de même un stage ?

Non, l'expérience acquise en tant que salarié peut servir de base pour la rédaction du rapport de stage de DGC ou du mémoire professionnel de DSGC. Il en est de même pour la Licence CCA, la Licence professionnelle et le Master CCA.

La condition identique pour tous les dispositifs est que l'expérience doive se dérouler dans un cabinet d'expertise comptable, d'audit, ou les services comptables ou contrôle de gestion d'une entreprise.
L'employeur devra fournir une attestation répondant notamment aux conditions de durée.
La fiche d'agrément devra être validée par un enseignant chercheur.

Quels éléments doivent apparaitre sur l'attestation de stage ou d'attestation Employeur pour l'épreuve de mémoire UE217 du DSCG ?

L'attestation de stage ou de période d'activité pour l'UE 7 du DSCG (= UE 217 du DSGC) doit comporter les éléments suivants :

- L'identité et le logo et/ ou cachet de l'entreprise
- L'identité du stagiaire - ses dates d'entrée et de sortie dans l'entreprise
- La fonction occupée et les missions effectuées durant le stage
- La date portée sur le document (attention : à la date d'édition de l'attestation. La période de 16 semaines doit avoir été atteinte)
- Le nom et la signature de l'employeur ou dirigeant
- ATTENTION : seules les attestations de stage ou les certificats de travail sont acceptés. Les contrats de travail ou d'apprentissage, les conventions de stage et les bulletins de paie ne sont pas recevables.

Suis-je obligé·e de faire mon stage la même année que mon inscription à l'UE ?

Vous pouvez effectuer votre stage quand vous voulez pendant votre cursus d'études.
Vous pouvez également faire valoir, le cas échéant, une expérience professionnelle qui s'est déroulée au plus tard trois ans avant l'année de votre inscription.

Le stage peut-il se dérouler pendant les périodes de formation ?

Le stage peut, en effet, se dérouler durant la période de formation à condition de respecter l'assiduité au cours. Il faut s'assurer que cela soit compatible avec la durée du stage règlementaire propre à chaque dispositif de formation.

Je suis inscrit à l'Intec et je réside à l'étranger. Puis-je prétendre à une convention de stage Intec ?

La réponse est non. La convention de stage est un document juridique contractuel réservé aux auditeurs résidant en France.
Nos auditeurs résidant à l'étranger, qu'ils soient inscrits en cours en ligne à l'Intec de Paris ou en présentiel dans l'un de nos centres à l'international, peuvent néanmoins effectuer localement leur stage dans un cabinet d'expertise comptable ou dans le service comptabilité d'une entreprise.
A la fin de la période de stage, une attestation de fin de stage comportant la période de stage ainsi que les coordonnées et la signature du dirigent du cabinet ou de l'entreprise est obligatoire. Sur cette attestation sont également listées les activités réalisées par l'auditeur stagiaire. Ce document est à joindre au mémoire ou rapport de stage.

Double chance

Le principe de la double et triple chance Intec. Quèsaco ?

- La double chance

Il est vivement recommandé aux élèves inscrits en DGC et en DSGC de s'inscrire parallèlement aux mêmes UE du DCG et du DSCG à l'Etat. Lors de la demande d'attestation de réussite au DGC ou DSGC, la meilleure des deux notes Intec/Etat est à retenir pour le calcul des points donnant droit au diplôme. En l'occurrence un total de 85 points pour l'obtention du DGC et un total de 130 points pour l'obtention du DSGC sans note inférieure à 6/20.
Pour information, les notes obtenues à l'Etat peuvent être valorisées individuellement à l'Intec. L'inverse n'est pas vrai.

Seul l’intégralité des deux diplômes du DGC et du DSGC peut être valorisée auprès de l’Etat pour l’obtention d’une équivalence DCG ou DSGC. En ce qui concerne l’équivalence au DSCG Etat, il est obligatoire d’avoir validé à l’Etat l’UE 1 et l’UE 4. Sans ce prérequis, le DSGC intec ne suffit pas à lui seul.

La triple chance
Concerne essentiellement les détenteurs du Master CCA. Ce diplôme octroie en dispense 5 UE du DSCG. Le DSCG Etat peut être obtenu en validant à l’Etat l’UE 1 et l’UE 4 additionnées aux 5 UE du Master CCA obtenues en dispense.

Le Master CCA intec ne donne droit à une équivalence du DSGC intec que si chacune des UE composant le diplôme du Master CCA a été obtenue avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sans compensation aucune.

Pour aller plus loin

Qu’est-ce que le DEC et comment s’y préparer ?

Le DEC est le diplôme qui permet d'accéder aux métiers d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes. Il se prépare au cours d'un stage de 3 ans en cabinet d'expertise comptable, stage ouvert aux titulaires du DSCG ou d'un Master CCA (Contrôle-Comptabilité-Audit)
Pour obtenir le diplôme d'expertise comptable, vous devez vous inscrire à l'une des deux sessions d'examens organisées chaque année. Pour vous inscrire au DEC, vous devez être en possession du DSCG (ou d'un diplôme équivalent), d'une attestation de fin de stage et d'un agrément du sujet de mémoire.
Une inscription au stage du DEC est possible sans la validation de l’intégralité du DSCG Etat. Néanmoins 4 UE du DSCG doivent avoir été validées avec une note de 10/20 ou plus. Les UE restantes doivent impérativement être validées dans les deux ans suivant l’inscription à l’une des deux sessions du DEC. A défaut, les années de stage effectuées seront invalidées.
Le DEC est également accessible par la voie de la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Actuellement, l’Intec ne prépare pas au DEC.

Contacts

Cnam-Intec
292 rue Saint Martin

Accès 11
75003 Paris
Métro L4, L8 et 9 Strasbourg Saint Denis ou L11 Arts et Métiers

Tél. : 01 40 27 25 38
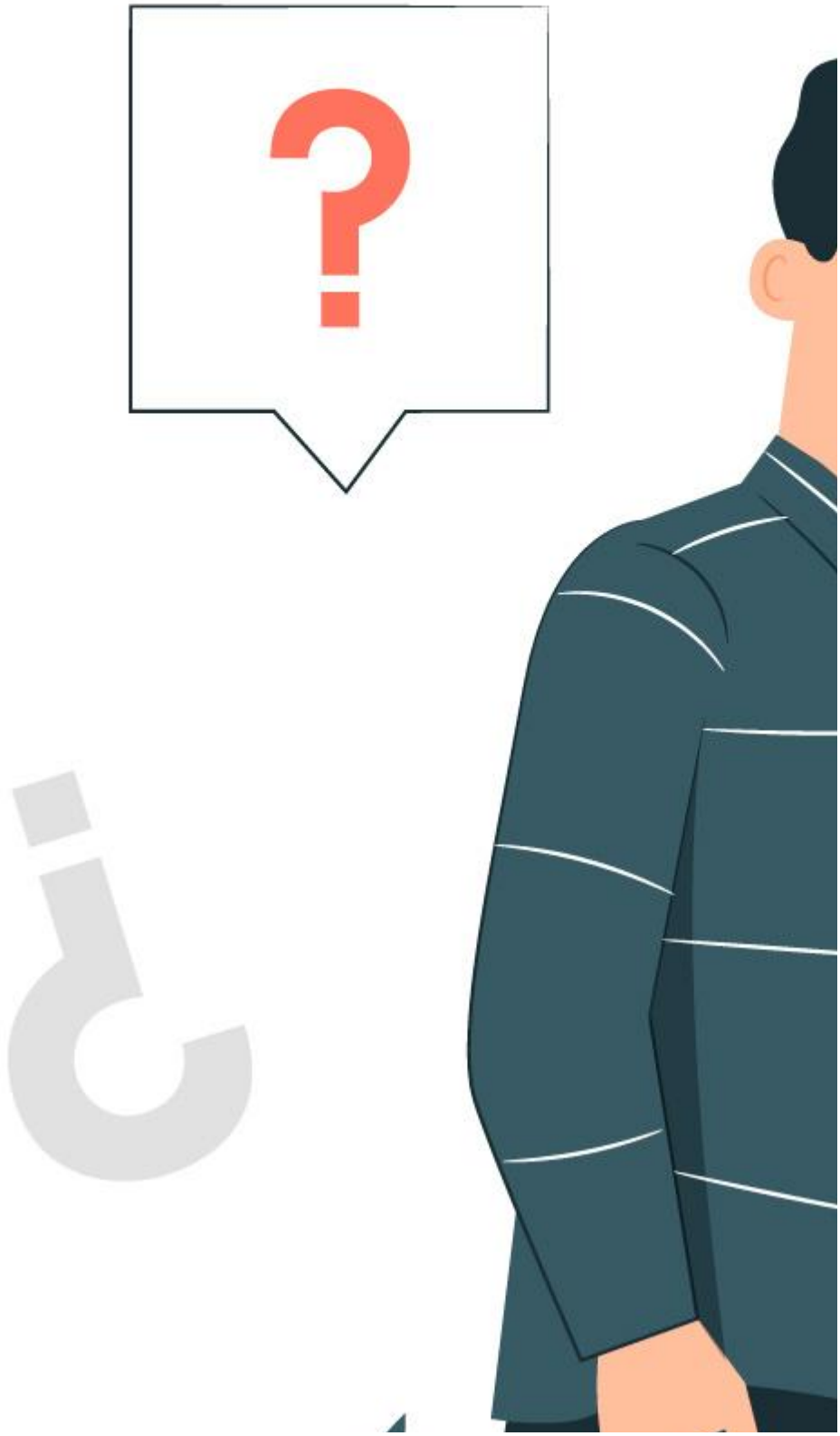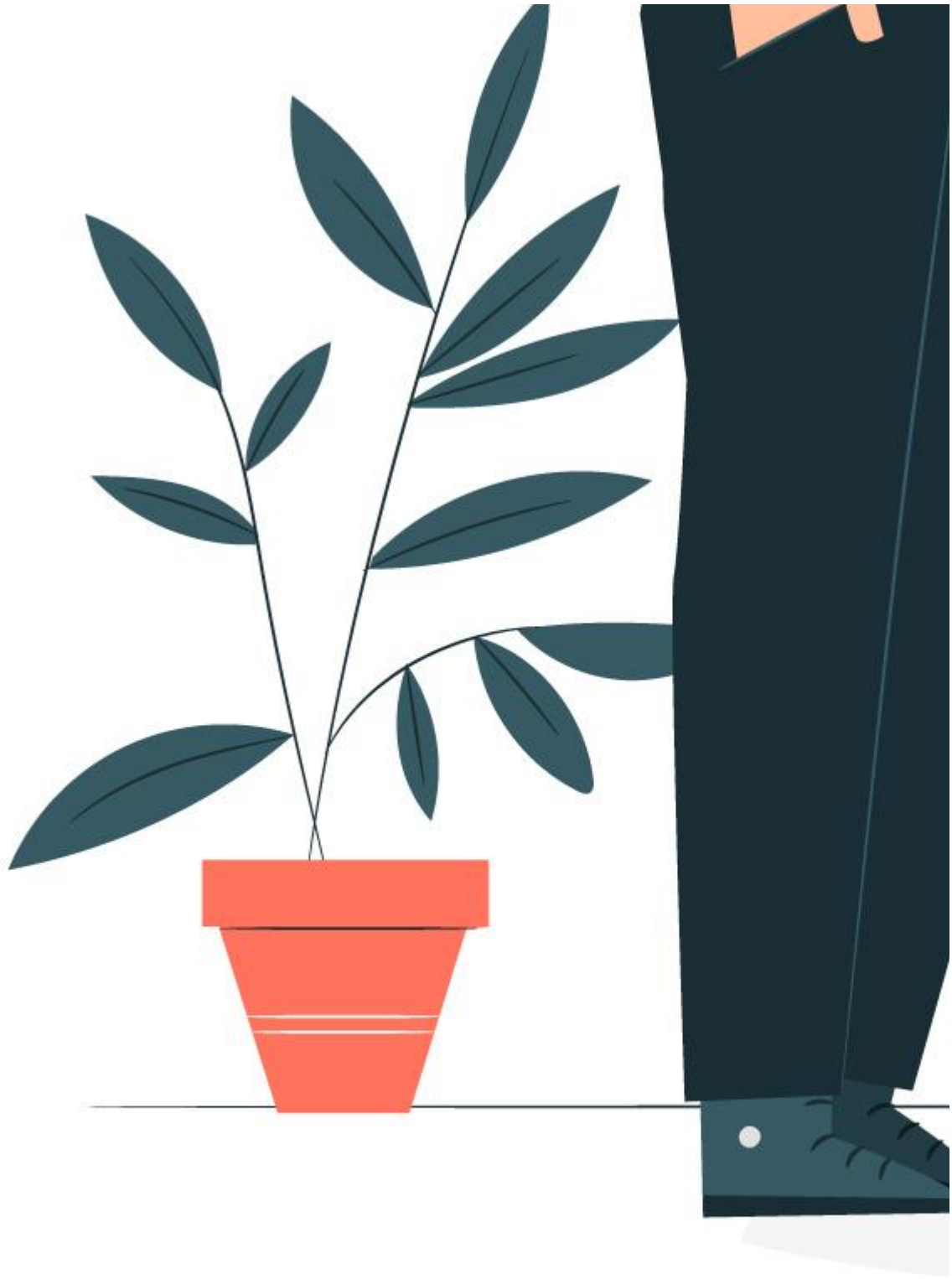
int_accueil@lecnam.net